



République Française

\* \* \*

PRESIDENCE  
\* \* \*  
SECRETARIAT GENERAL  
\* \* \*

AMPLIATIONS  
Commissaire délégué 1  
DFI 1  
DJA 1  
Doc-DJA 1  
Intéressé(s) 1

N°11669-2010/ARR/DJA

du : 22/11/2010

### ARRÊTÉ

**modifiant l'arrêté modifié n°11269-2009/ARR/DJA du 8 octobre 2009 portant désignation des représentants du président de l'assemblée de la province Sud au sein des organismes extérieurs**

#### **Abrogé implicitement**

*Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'utilisateur de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.*

#### **LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD,**

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté modifié n°11269-2009/ARR/DJA du 8 octobre 2009 portant désignation des représentants du président de l'assemblée de la province Sud au sein des organismes extérieurs,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Au point 9 « SECTEUR DES FINANCES ET DU PATRIMOINE » de l'arrêté susvisé, *monsieur Gil BRIAL* remplace *monsieur Pierre BRETEGNIER*.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République et notifié à l'intéressé.